



VILLE D'ESBLY

ARRETE N° 2007 - 194
Interdisant les jeux de ballon au square près des tennis
(rue Jules Lopard)



Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE, du livre II de la deuxième partie ;

VU le Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que des nuisances dues aux jeux de ballon ont été constatées sur cet emplacement ;

CONSIDERANT que de telles pratiques nuisent à la tranquillité des riverains ;

A R R E T E

==_==_==

ARTICLE 1 : Les jeux de ballon sont désormais interdits au square près des tennis rue Jules Lopard.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate permettra à toute personne d'être informée de cette modification.

ARTICLE 3 : En cas d'infraction à cette réglementation, un procès-verbal sera dressé à tous les contrevenants.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le **Sous-Préfet de MEAUX**,
- Madame le **Lieutenant MALAN, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le **Responsable des Services Techniques d'ESBLY**,
- Monsieur le **Directeur Général des Services d'ESBLY**,
- Les agents de la **Police Municipale d'ESBLY**,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le seize août deux mil sept



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON